

OMPI



WO/GA/32/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 juillet 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente deuxième session (17^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

1. Une Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue en décembre 2000, n'a pas permis de parvenir à un accord sur la totalité des articles d'un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.
2. Lors de sa session de septembre 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles serait maintenue à l'ordre du jour de sa session de septembre 2005. Le présent document rend compte des faits nouveaux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée en septembre 2004 en ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.
3. Une Réunion d'information sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenue à Genève, au siège de l'OMPI, le 17 novembre 2004. Au cours de cette réunion, l'"Étude sur le transfert des droits des artistes interprètes aux producteurs de fixations audiovisuelles - Conclusion" (AVP/IM/03/4 Add.) a été présentée par l'un de ses auteurs, M. André Lucas, professeur de droit à l'Université de Nantes, France (l'autre auteur étant Mme Jane C. Ginsburg, titulaire de la chaire Morton L. Janklow de droit de la propriété littéraire et artistique à la Faculté de droit de l'Université Columbia, New York (États-Unis d'Amérique)). Les délégations ont félicité le Secrétariat pour ses efforts en vue de fournir des

informations utiles sur les questions en suspens concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. De nombreuses délégations et de nombreux représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont exprimé leur souhait de voir la situation progresser en ce qui concerne ces questions en suspens.

4. Depuis la réunion d'information susmentionnée, le directeur général a mené des consultations informelles avec les États membres et les principales parties prenantes du secteur privé, afin de trouver des moyens de progresser sur les questions en suspens. Au moment de l'élaboration du présent document, les consultations se poursuivent dans un esprit positif et constructif. Il est donc recommandé que la question reste inscrite à l'ordre du jour de la session de septembre 2006 de l'Assemblée générale.

5 L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée :

i) à prendre note des informations contenues dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

ii) à décider que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2006.

[Fin du document]